

Appel à projets
« VALORISATION DU
PATRIMOINE LIGÉRIEN »
Volet 1-Tous publics

2021

PATRIMOINES



- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime d'aide cadre exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide cadre exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif et notamment son programme patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent appel à projets.

1-Objectifs du dispositif

- Permettre au patrimoine culturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires,
- Renforcer l'attractivité culturelle et touristique des Pays de la Loire à travers son patrimoine,
- Soutenir les initiatives novatrices de **médiation** contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional, auprès du grand public via une démarche pédagogique (notamment à travers des supports créatifs et artistique, le développement du numérique et l'innovation)
- Promouvoir la professionnalisation des médiateurs intervenant sur le patrimoine,
- Encourager la réflexion sur la sensibilisation et l'éducation au patrimoine.

2-Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux porteurs relevant ou œuvrant dans le champ du patrimoine culturel :

- Associations, SCOP, fondations des Pays de la Loire,
- Collectivités territoriales et établissements publics des Pays de la Loire,
- Entreprises sociales et solidaires, groupement d'employeurs des Pays de la Loire.

Les sociétés et particuliers sont exclus du bénéfice du dispositif.

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif **pour la même action** ne peuvent répondre à cet appel à projets. Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an.

3-Nature des projets

A titre d'exemples, les projets peuvent prendre les formes suivantes :

- Projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine culturel d'intérêt ou de dimension régionale : manifestations, projets collectifs sur différents sites, activités réalisées en réseau, parcours et itinéraires, etc,
- Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des Pays de la Loire par des moyens pédagogiques, sensibles ou ludiques : outils multimédias, expositions, signalétique, supports pédagogiques,
- Actions de formation des médiateurs pour améliorer leurs pratiques,
- Accueils de congrès et colloques d'envergure sur le thème du patrimoine en Pays de la Loire.

4-L'aide financière régionale

Les dossiers sont soumis à l'avis d'un Comité consultatif composé d'élus régionaux et d'experts thématiques (tourisme, culture, patrimoine). Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite proposés au vote des élus lors d'une Commission permanente.

Eligibilité :

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.
- La demande ne peut en aucun cas atteindre plus de 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.
- La demande devra porter soit sur des dépenses d'investissement soit sur des dépenses de fonctionnement. Le budget adressé devra s'attacher à les distinguer (une notice de présentation budgétaire est téléchargeable avec le dossier de demande de subvention).

Le demandeur devra montrer dans son dossier la plus-value du projet sur le territoire.

Les dépenses éligibles :

- Frais de communication,
- Coûts d'organisation et de gestion,
- Fournitures pédagogiques et techniques,
- Interventions ponctuelles,
- Frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques,
- Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- Frais de structure en lien avec le projet
- Frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat).

Les dépenses non éligibles :

- Dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure et travaux,
- Dépenses relatives aux frais d'équipement de la structure (salle de médiation, espace d'interprétation),
- Dépenses liées à la restauration et aux mises aux normes
- Publications scientifiques : bulletins, recherches universitaires et éditions de livres et catalogues.

Pour les projets d'investissement, fournir un devis, une proposition architecturale et, en sus, la délibération de la collectivité (collectivités territoriales).

Montant régional de subvention :

A l'exception des projets se caractérisant par leur caractère exceptionnel et leur rayonnement régional démontré, **le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 15 000 € pour un projet en dépenses de fonctionnement ou 20 000 € pour un projet en dépenses d'investissement.**

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, **le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional.** Ces opérations, pour être subventionnées, devront respecter la charte graphique élaborée et mise à disposition par la Région des Pays de la Loire. **L'ensemble des productions réalisées dans le cadre de cet appel à projets seront mises à la disposition de la Région gratuitement et sans qu'en soit transférée la propriété.**

Le versement de toute subvention est soumis à la présentation d'un bilan qualitatif et financier à adresser via le portail des aides régional, tout comme la demande. Le montant de dépense subventionnable retenu par l'arrêté attributif de subvention constitue la référence sur laquelle est indexé le montant de subvention accordé par la Région.

En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

5-Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets,
- Compétence du porteur de projet et de ses partenaires/accompagnateurs : intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet,
- Dimension régionale ou expérimentale de l'initiative ou du bien culturel concerné,
- Travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné,
- Etendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible,
- Soutien à l'emploi lié au patrimoine,
- Caractère innovant du projet, notamment pour les projets ayant plus de trois années d'existence
- Prise en compte de la complémentarité ou de l'adéquation de l'initiative avec les orientations des autres politiques sectorielles régionales (aménagement du territoire, culture, environnement, tourisme,
- Respect des règles environnementales,
- Capacité du projet à générer des ressources (financement participatif, bénévolat, mécénat...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions,
- Prise en compte des publics en situation de handicap.

La Région privilégiera le soutien aux projets nouvellement mis en place, innovants, et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide au titre de cette action.

6-Comment procéder ?

1-La demande est à réaliser sous la forme d'une téléprocédure accessible depuis le portail des aides www.paysdelaloire.fr (création d'un compte et demande)

2-En cas d'impossibilité majeure, la demande de subvention pourra être adressée par voie postale à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Valorisation du patrimoine 2021 volet Tous publics » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction Culture, sport et associations- Service Patrimoine
Pôle développement et valorisation
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

Dans ce cas, un mail d'information devra également être transmis sur la boîte mail dont l'adresse figure ci-après : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

7-Calendarier 2021

Avant toute demande, **il convient impérativement de contacter le référent du dispositif et de prendre connaissance de celui-ci :**

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/valorisation-du-patrimoine-volet-1-tous-publics>

Chaque demande sera accompagnée et étudiée puis soumise à la décision du comité puis de la collectivité en fonction des dates de réalisation des projets et selon un rythme trimestriel.

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation -
Tél. : 02 28 20 51 25 (procédure, paiement) et 02 28 20 64 22 (instruction, suivi) animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

Nb : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une **dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par courrier auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire** antérieurement à la date de début de l'action.

Cette dérogation **ne préjuge pas** de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.